EAGLE
Eco Activists for Governance and Law Enforcement
Sénégal
Tel : +221 77 375 57 71
https://eagle-senegal.org/
http://www.eagle-enforcement.org/

Rapport d'Activités
Octobre 2022

Sommaire

Points principaux 3
1 Investigations 4
2 Opérations 4
3 Légal 5
4 Media 9
5 Management 10
6 Relations extérieures 12
7 Conclusion 12

Points principaux

- Démarches administratives : **En Octobre 2022**, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable et à la Direction Générale des Douanes.
- Une audience, une formation, un jail visite et un suivi de procédure se sont tenues ce mois-ci.
- **Le 05 Octobre 2022**, s'est tenue au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda, l'audience opposant la Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre le nommé Mamadou NABO. Le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a été évoquée l'affaire avant de le retenir et le mettre en état. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenues correctement à la barre. La partie civile (Direction des Parcs Nationaux) a plaidé la gravité des faits en demandant la somme de 5.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts. Le Parquet a requis que le prévenu soit déclaré coupable d'abattage, de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées sans permis et de le condamner à une peine de quatre (04) mois ferme. Le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a vidé l'affaire au siège en déclarant le prévenu Mamadou NABOU coupable des délits d'abattage, de détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèces animales intégralement protégées sans certificat d'origine et le condamne à une peine d'emprisonnement de deux (02) mois ferme et une amende 240.000 FCFA e d'allouer la somme de 2.000.000 FCFA à la Direction des Parcs Nationaux à titre de dommages et intérêts et ordonne la confiscation des objets saisis.
- **Le 06 Octobre 2022**, EAGLE SENEGAL en collaboration avec la Direction de la Formation de la Police Nationale a dispensé une formation à douze élèves commissaires et trente élèves officiers.
- Les officiers ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre équipe a présenté différents modules. A la fin de la formation, EAGLE Sénégal a procédé à une remise de certificat de formation en initiation à la criminalité faunique.
- **Le 19 Octobre 2022**, EAGLE a effectué une visite de prison à la maison d'arrêt et de correction de Tambacounda. Cette visite s'inscrit dans le cadre du suivi de l'exécution de la peine d'emprisonnement du condamné Mamadou NABO et portait notamment sur sa vie en prison, son état de santé, ses regrets et sur sa collaboration après son élargissement de prison.
- **Le 28 Octobre 2022,** à Tambacounda, la gendarmerie a procédé à l'interpellation de quatre (04) individus en détention d'une peau de ratel, des munitions d'armes de guerre (AK 47), des fusils

et des munitions de calibre 12. Ainsi, une équipe de juristes a été dépêché pour le suivi de la procédure et l'assistance des officiers dans le cadre de la collaboration avec le gouvernement. Parmi les personnes interpellées, l'une d'elle a été interpellée au mois d'avril pour détention, circulation et tentative de commercialisation de peux de léopard et de pattes d'oryctérope et condamné à deux (02) ans avec sursis. La procédure est en cours.

1 Investigations

Indicateur :

Nombre d'investigations ayant abouties à l'identification de nouvelles cibles	**07**
Investigations ayant abouti à une opération	**00**
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	**07**

07 missions ont été réalisées dans la région de Dakar. **07** enquêtes ont permis l'identification de **07** nouvelles cibles durant le mois d'octobre 2022 au Sénégal. Ces enquêtes portaient sur des espèces intégralement et partiellement protégées. Aucune investigation n'a abouti à une opération.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	**00**
Nombre de trafiquants arrêtés	**00**
Nombre de trafiquants en fuite	**00**

3 Légal

Indicateur

• Nombre de suivis d'audience (préciser le lieu et raison)	• **00** (Tribunal de Grande Instance de Tambacounda affaire MP et DPN c/ Mamadou NABO).
• Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	• **01** (Mamadou NABO à la Maison d'Arrêt et de correction de Tambacounda).
• Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	• **00**
• Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	• **01**

01 audience s'est tenue ce mois-ci. **00** trafiquant en détention provisoire. **01** décision de justice ce Mois-ci. **01** trafiquant purge une peine de prison et **00** trafiquant en fuite.

• Arrestation	• **04**
• Audition	• **04**
• Gardés à vue	• **04**
• Déferrement au parquet	• **04**
• Nombre de condamnés	• **01**
• Nombre de visite en prison	• **01**
• Nombre de condamnés ayant purgé leur peine	• **00**
• Nombre de personnes actuellement en prison	• **01** (Mamadou NABO)
• Nombre jour passé en prison	• **36 jours** (Mamadou NABO à la Maison d'Arrêt et de correction de Tambacounda).

- **Au mois d'octobre 2022**, le département juridique a eu à assister à une audience au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda et à suivre une procédure à la Brigade de Recherches de la Gendarmerie de Tambacounda. Le département juridique a eu aussi à faire une visite de prison à la Maison d'Arrêt et de Correction de Tambacounda et a participé à une formation à la Direction de la Formation de la Police.
- Il s'y ajoute que le Département Juridique a, en plus de cela, mené des actions allant dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues.

- **<u>Audience</u>**
- Une audience s'est tenue ce mois d'Octobre.
- **Le 05 Octobre 2022**, s'est tenu au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda la cause opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Mamadou NABO. Le tribunal a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre du Tribunal de Grande Instance de Tambacounda.
- La partie civile (la Direction des Parcs Nationaux) a d'abord soulevé la gravité des faits en l'espèce. Elle est revenue sur la nécessité de protection de la faune, notamment les léopards et les crocodiles qui sont de plus en plus menacés, et ce, malgré les enjeux économiques, écologiques et sécuritaires que représente le trafic d'espèces protégées. Elle rappelle que l'État du Sénégal est signataire de conventions internationales telles que la Convention CITES qui règlemente le commerce international des espèces de faune menacées d'extinction. Enfin, elle a plaidé pour la cause de l'environnement et a demandé en guise de dommages et intérêts, la somme de 5 000 000 F CFA.
- Selon le Procureur audiencier, pour respecter l'équilibre environnementale on doit protéger les espèces. Car selon lui, il y a les aspects sanitaires qui doivent être pris en compte car, la covid-19 aurait été causée par le pangolin.

  C'est un trafic qui génère énormément d'argent. Il y a également les enjeux sécuritaires, donc c'est aux autorités judiciaires d'être fermes et d'appliquer rigoureusement la loi au risque de vivre une instabilité sociale. Dans cette affaire, il y a une excellente collaboration des forces de l'ordre pour une bonne justice environnementale. Selon le Procureur, il est évident que des individus comme NABO doivent être mis hors d'état de nuire.

  Les espèces concernées aujourd'hui sont intégralement protégées par les lois nationales et internationales. Selon le procureur audiencier, les faits sont constants concernant la détention, la circulation et la tentative de commercialisation des peaux de léopard. Il ajoute que l'abattage des crocodiles est également constant. Il a requis que le tribunal déclare le prévenu Mamadou NABO coupable d'abattage, de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées sans permis et de le condamner à une peine de quatre (04) mois ferme en application des articles L27 alinéa 3, L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune et d'ordonner la confiscation des produits saisis.

- **Le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a vidé l'affaire au siège en rendant la décision qui suit :**

Statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
En la forme :
- Déclare la procédure régulière ;
Au fond :
-Requalifie les faits de détention, circulation, importation et commercialisation en abattage, détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèces animales intégralement protégées sans autorisation administrative.
-Déclare le prévenu coupable des délits d'abattage, de détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèces animales intégralement protégées sans certificat d'origine.
-Le condamne à une peine de deux (02) mois d'emprisonnement fermes et à une amende de 240 000 FCFA.
-Reçoit la constitution de partie civile de la Direction des Parcs Nationaux et leur alloue la somme de 2 000 000 FCFA en guise de dommages et intérêts.
- Ordonne la confiscation des peaux saisies.
-Fixe la contrainte par corps au maximum.

- **<u>Formation</u>**
- **Le 06 Octobre 2022**, le Département Juridique, en collaboration avec la Direction de la Formation de la Police, a assisté à une formation au sein des locaux de celle-ci. La formation s'est déroulée respectivement avec la présence effective de quarante-deux (42) officiers de la police. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique.
- Le représentant du Directeur de l'École Nationale de Police a prononcé le mot d'ouverture de la formation et a félicité l'ONG EAGLE-Sénégal dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage.
- Quatre présentations ont été faites : la première portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. La deuxième présentation était axée sur le droit pénal faunique qui est un passage en revue du Code de la chasse et de la Protection de la Faune. La troisième portait sur la CITES et la dernière présentation était relative aux techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique.
- Á la fin des présentations, des certificats de formation en initiation à la criminalité faunique ont été remis aux différents participants.
- **<u>Jail visite</u>**
- **Le 19 Octobre 2022**, le Département Juridique a effectué une visite de prison à la Maison d'Arrêt et de Correction de Tambacounda. Cette visite s'est inscrite dans le cadre du suivi de l'exécution de la peine d'emprisonnement du détenu Mamadou NABO et portait sur trois points : sa vie en prison et son état de santé, sur les regrets des infractions qu'il a commises et sur sa collaboration après son élargissement de prison.

- S'agissant du premier point à savoir sa vie en prison et son état de santé, le condamné Mamadou NABO affirme que les conditions de détention sont très dures. Mais il dit que c'est la volonté divine car depuis sa première nuit en prison, il a énormément appris.
- S'agissant de l'amendement, le dénommé Mamadou NABO regrette foncièrement ses actes. Il limitera uniquement à ses activités à sa sortie.
- Pour le dernier point relatif à sa collaboration Mamadou NABO a dit qu'il est prêt à collaborer et il n'hésitera pas à dénoncer les cas de criminalité faunique dont il aura connaissance.

- **<u>Suivi Procédure</u>**
- **Le 28 Octobre 2022** à Tambacounda, la Brigade de Recherches de Tambacounda a procédé à l'interpellation de quatre (4) individus en détention d'une arme (1) de guerre semi-automatique, de quatre (4) munitions de calibre 7,62 mm, deux fusils (02) de chasse calibre 12mm dont un sans numéro, soixante-quatorze (74) munitions de calibre 12mm, Cent vingt-huit (128) boites de médicaments humains, quarante-six (46) boites de médicaments vétérinaires et une (1) peau de ratel. Ainsi, une équipe de juristes a été déployée pour le suivi et l'assistance de la procédure avec les autorités judiciaires.
- Les mis en cause ont été auditionnés par la Brigade de Recherches de la Gendarmerie de Tambacounda et placés en garde à vue le même jour.
- **Le 31 Octobre 2022,** les mis en cause ont été déférés devant le parquet du Tribunal de Grande Instance de Tambacounda. Ce même jour, les mis en cause ont fait l'objet d'un retour de parquet.
- **Le 02 Novembre 2022**, les mis en cause ont été de nouveau présentés au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda qui les a sous mandat de dépôt.

La date de leur audience a été fixée au mercredi 09 Novembre 2022.

- **Dans le cadre de ses autres compétences, le Département Juridique a procédé :**
- Au renforcement de capacités sur le droit pénal de la faune et la CITES ;
- Á la formation des nouveaux juristes stagiaires ;
- Au suivi de l'accord de partenariat ministère de l'environnement du développement et de la transition écologique ;
- Au suivi du projet de réforme du code de la chasse à la DEFCCS ;
- Au dépôt des rapports trimestriels à la préfecture de Dakar.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales **: 00**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
00	**00**	**00**	**00**

Au mois d'octobre 2022, aucune opération n'a été menée. Le département média a par contre procédé à la mise à jour des sites et l'ICS.

- **Opérations**

  Au mois d'Octobre 2022, aucune opération n'a été menée.

- **Site Web et médias sociaux**

  Le Département média a fait la mise à jour des contenus du site web concernant la criminalité faunique. Un travail a été entamé pour la mise en œuvre d'un plan éditorial de publication sur les réseaux sociaux. Une veille médiatique a également été lancée.

- **Renforcement de capacité**

  Dans le cadre du renforcement de compétences, le Département média a veillé à la lecture du manuel de procédures et a effectuée des recherches sur la criminalité faunique notamment le trafic de faune en Afrique.

- **Team Building**

  Un team building a été organisé pour donner à un réconfort à notre chef de département d'investigation.

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	02
Nombre de media en test	01
Nombre d'enquêteur en test	03
Nombre de comptable en test	00
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc…)	01
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	00

- Démarches administratives : **En Octobre 2022**, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable et à la Direction Générale des Douanes.
- Une audience, une formation, un jail visit et un suivi de procédure se sont tenues ce mois-ci.
- **Le Mercredi 05 Octobre 2022**, s'est tenue au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda, l'audience opposant la Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre le nommé Mamadou NABO. Le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a été évoquée l'affaire avant de le retenir et le mettre en état. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenues correctement à la barre. La partie civile (Direction des Parcs Nationaux) a plaidé la gravité des faits en demandant la somme de 5.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts. Le Parquet a requis que le prévenu soit déclaré coupable d'abattage, de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées sans permis et de le condamner à une peine de quatre (04) mois ferme. Le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a vidé l'affaire au siège en déclarant le prévenu Mamadou NABOU coupable des délits d'abattage, de détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèces animales intégralement protégées sans certificat d'origine et le condamne à une peine d'emprisonnement de deux (02) mois ferme et une amende 240.000 FCFA e d'allouer la somme de 2.000.000 FCFA à la Direction des Parcs Nationaux à titre de dommages et intérêts et ordonne la confiscation des objets saisis.
- **Le Jeudi 06 Octobre 2022**, EAGLE SENEGAL en collaboration avec la Direction de la Formation de la Police Nationale a dispensé une formation à douze élèves commissaires et trente élèves officiers.

- Les officiers ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre équipe a présenté différents modules. A la fin de la formation, EAGLE Sénégal a procédé à une remise de certificat de formation en initiation à la criminalité faunique.
- **Le 19 Octobre 2022**, EAGLE a effectué une visite de prison à la maison d'arrêt et de correction de Tambacounda. Cette visite s'inscrit dans le cadre du suivi de l'exécution de la peine d'emprisonnement du condamné Mamadou NABO et portait notamment sur sa vie en prison, son état de santé, ses regrets et sur sa collaboration après son élargissement de prison.
- **Le 28 Octobre 2022,** à Tambacounda, la gendarmerie a procédé à l'interpellation de quatre (04) individus en détention d'une peau de ratel, des munitions d'armes de guerre (AK 47), des fusils et des munitions de calibre 12. Ainsi, une équipe de juristes a été dépêché pour le suivi de la procédure et l'assistance des officiers dans le cadre de la collaboration avec le gouvernement. Parmi les personnes interpellées, l'une d'elle a été interpellée au mois d'avril pour détention, circulation et tentative de commercialisation de peux de léopard et de pattes d'oryctérope et condamné à deux (02) ans avec sursis. La procédure est en cours.

<u>Photos formation des élèves officiers et élèves commissaires du 06/10/2022</u>

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres/échanges		**05**		
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour	Visio conférence
00	**00**	**00**	**05**	**00**

En **Octobre 2022**, **05** rencontres.

EAGLE Sénégal a eu à faire des rencontres dans le cadre de ses accords de collaboration et des opérations avec :

1. Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda ;
2. Le Directeur de la prison de Tambacounda ;
3. Le Commandant de la Brigade de Recherche de Tambacounda ;
4. Le Conservateur du Parc du Niokolo Koba ;
5. L'adjoint du Conservateur de Niokolo Koba ;

7 Conclusion

Le mot d'octobre était relativement calme. Toutefois, une audience, une formation, un jail visite et un suivi de procédure se sont tenus ce mois. La formation était une occasion d'initier les futurs officiers de la police nationale à la criminalité faunique. Le suivi de la procédure a eu lieu à la suite d'une opération de la brigade de gendarmerie de Tambacounda.

Sur le plan administratif, les démarches se poursuivent toujours avec de nouveaux collaborateurs pour la signature des accords avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et la Direction Générale des Douanes.

EAGLE SENEGAL entend poursuivre le rythme des opérations les mois à venir pour lutter contre la criminalité faunique et les infractions connexes.